

**Règlement intérieur**  
**de la bibliothèque municipale de Melgven**  
4, place de l'église – 29140 MELGVEN  
tél. 02 98 50 93 39 / biblio@melgven.fr

## I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque de Melgven est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Art. 3 : La consultation des documents et l'accès au service multimédia sont gratuits.

Art. 4 : Le prêt des documents est soumis au paiement d'un droit d'inscription annuel, fixé par le conseil municipal.

Art. 5 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

## II- Inscriptions

Art. 6 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il sera établie une carte par foyer qui rend compte de l'inscription de chacun de ses membres (pas de limitation du nombre de personnes) ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. La carte est conservée à la bibliothèque.

Art. 7 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux .

## III - Prêt

Art. 8 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (« Consultation sur place ») sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Art. 11 : L'utilisateur peut emprunter 3 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines dont une nouveauté à la fois.

Art. 12 : L'utilisateur peut emprunter 1 disque compact et/ou 1 DVD à la fois pour une durée de 2 semaines. Les nouveautés signalées par une pastille rouge sont limitées au prêt à 10 jours.

Art. 13 : Les disques compacts et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical

(SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

#### IV - Recommandations et interdictions

Art. 14 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.). L'emprunteur doit prévenir la bibliothèque par quelque moyen que se soit de tout retard prévu. Sur demande de l'emprunteur le délais de retour du document emprunté pourra être prolongé.

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement titre pour titre. Dans le cas particulier des DVD, les médiathèques achètent leurs DVD uniquement et obligatoirement auprès d'organismes qui ont négocié les droits de prêt et/ou consultation en respect de la législation et du cadre juridique, aussi il sera demandé en cas de perte ou de grave détérioration des DVD un remboursement forfaitaire de 30€ par DVD. Le DVD en question ne peut être remplacé par un DVD du commerce pour la raison précitée.

Art. 17 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 19 : Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 20 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

#### V - Application du règlement

Art. 21 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 22: Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

Art. 23 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 24 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

#### Horaires d'ouverture de la bibliothèque

lundi : fermée

mardi : 10h-12h & 17h-19h

mercredi : 10h-12h & 14h- 17h30

jeudi : 15h30- 17h30

vendredi : 10h-12h & 17h- 19h

samedi : 10h – 12h & 14h-17h

